

# BARÈME

DES FRAIS & HONORAIRES DE  
MÉDIATION INTRA-ENTREPRISE DU CMAP  
(barème **H.T.** applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016)



	National	International
Droits d'ouverture <sup>(1)</sup> :	500 €	
Pour une entreprise de :	Honoraires forfaitaires (8h maximum) <sup>(3) (4)</sup>	
1. Moins de 10 salariés	1 000 €	
2. 10 - 50 salariés	1 500 €	
	Barème horaire (forfait sur demande) <sup>(2) (3) (4)</sup>	
3. 51 - 250 salariés	300 €	400 €
4. Plus de 250 salariés	400 €	500 €

<sup>(1)</sup> Les droits d'ouverture de dossier demeurent acquis au Centre, que la médiation soit ou non mise en oeuvre (article 4 du règlement de médiation).

<sup>(2)</sup> Une provision à valoir sur les frais et honoraires sera facturée dès la mise en oeuvre de la médiation et demeure acquise au Centre quelle qu'en soit sa durée.

<sup>(3)</sup> Une médiation qui se poursuit, le soir, au-delà de 21 heures, fait l'objet d'une majoration de 20% des frais du Centre et des honoraires du médiateur.

<sup>(4)</sup> Facturables dès la mise en oeuvre de la médiation :  
- hors débours éventuels : transport, frais d'hébergement du médiateur, etc.  
- les honoraires du médiateur comprennent l'étude du dossier, les réunions de médiation et les échanges (téléphoniques, email) avec les parties.

+ d'informations sur nos procédures et nos tarifs sur notre site [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr)

MÉDIATION  
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris  
Tél : +33 (0)1 44 95 11 40  
[www.cmap.fr](http://www.cmap.fr)

Créateur de Solutions